

ANNEXE 1 – SERVICES ET GRILLE TARIFAIRE INDICATIVE

La présente grille tarifaire indicative est soumise à la réserve énoncée ci-après (*)

Nom du Service	Avantage Membre	Tarif horaire privilégié (HTVA) [°]
Analyse juridique	Priorité Haute	170 €
Consultation Flash (1h)	Réponse (48h)	170 €

(*) La présente grille d'honoraires est fournie à titre purement indicatif et ne constitue ni un engagement ferme ni un tarif obligatoire. Les taux et forfaits mentionnés peuvent être adaptés, à la hausse ou à la baisse, en fonction notamment de la nature, de la complexité, de l'urgence, de l'enjeu financier ou moral du dossier, du travail effectivement accompli et de la situation du client concerné, dans le respect de l'article 446 ter du Code judiciaire et du principe de juste modération des honoraires.

La présente grille ne crée aucun droit acquis au bénéfice des membres de CAP CONSTRUCTION et n'emporte aucun engagement, pour PARRESIA Avocats, d'accepter un dossier ni de poursuivre une intervention déjà entamée. Chaque intervention de PARRESIA Avocats fera l'objet d'une convention d'honoraires distincte et personnalisée, conclue directement entre PARRESIA Avocats et le membre concerné, sans intervention de CAP CONSTRUCTION, après information préalable sur la méthode de calcul des honoraires, frais et débours.

CAP CONSTRUCTION n'est pas partie aux relations contractuelles entre PARRESIA Avocats et ses clients, membres ou non.

CAP CONSTRUCTION ne perçoit aucune commission ou rémunération liée aux dossiers confiés à PARRESIA Avocats, et n'intervient ni dans la fixation, ni dans la négociation, ni dans la facturation ou la perception des honoraires, frais et débours.

Les membres de CAP CONSTRUCTION conservent en tout temps leur liberté entière et absolue de choisir l'avocat de leur choix. L'indépendance professionnelle de PARRESIA Avocats demeure intégrale à l'égard de CAP CONSTRUCTION et des membres, PARRESIA Avocats agissant exclusivement dans l'intérêt de son client et sous le contrôle des autorités ordinales compétentes.

Toute relation entre PARRESIA Avocats et un membre est régie par le secret professionnel de l'avocat, protégé notamment par l'article 458 du Code pénal, ainsi que par les règles déontologiques applicables. Aucune information couverte par le secret professionnel n'est communiquée à CAP CONSTRUCTION. La présente grille ne constitue pas une forme de démarchage : elle a pour seul objet de fournir une information loyale, objective et transparente sur les modalités possibles de calcul des honoraires, dans le respect des règles de publicité applicables aux avocats.

(°) Par enveloppe de 5 heures.